

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Adoption du règlement du concours 'En scène contre les violences'

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Considérant que la commune organise un concours artistique scénique gratuit « En scène contre les violences », destiné à sensibiliser le grand public aux violences sexistes et sexuelles,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement définissant les modalités de participation, d'attribution des prix et d'information des participants,

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement du concours « En scène contre les violences », ci-annexé, est approuvé et applicable au concours organisé du mardi 14 septembre 2026 au mardi 3 novembre 2026 à 23h59.

Article 2 : Le Service Jeunesse et vie citoyenne est chargé de mettre en œuvre le concours et de veiller au respect du règlement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gagny le 14 septembre 2026

Le 15 septembre 2026
Signature électronique certifiée

A stylized blue ink signature of Rolin CRANOLY.

Rolin CRANOLY
MAIRE DE GAGNY